

JOUR/ MOIS	COCHEZ UNE CASE PAR CAILLE PRÉLEVÉE (MAXIMUM 15 PAR JOUR)														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL															

JOUR/ MOIS	TOTAL DE CAILLES PRÉLEVÉES SUR LA SAISON :														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL															

Lorsque le carnet est entièrement rempli, utilisez un autre carnet.



SAISON DE CHASSE : 2025/2026

NOM ET PRÉNOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IDGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

COMMUNE(S) :

Instructions :

- Notez la date du jour dès le 1er prélevement et cochez une case par caille prélevée (maximum 15 par jour)
- Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélevement
- Ce carnet devra être présenté en cas de contrôle
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale de chasse à la fin de la saison

PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR